

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2017
15 HEURES À STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALON
CARRÉ**

Convocation du 29 septembre 2017

Membres présents : Jacques BAUR, Jeanne BARSEGHIAN, Etienne BURGER, Bernard FREUND, Jean-Baptiste GERNET, Robert HERRMANN, Claudine HERRMANN, Alain JUND, Eric KLÉTHI, Patrick KOCH, Jean-Charles LAMBERT, Michel LEOPOLD, Alain NORTH, Thierry SCHAAL, Antoine SCHALL, Bernard SCHNEIDERLIN, Claude SCHOETTEL, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Jean-Marc WILLER, Raymond ZILLIOX

Membres absents excusés : Christian ADAM, Syamak AGHA BABAEI, Françoise BEY, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Béatrice BULOU, Yves BUR, Martine CASTELLON, Nicole DREYER, Eddie ERB, Mireille GOEHRY, Benoît GSELL, Dany KARCHER qui a donné procuration à Alain JUND, Fabienne KELLER, Jean-Claude LASTHAUS, Brigitte LENTZ-KIEHL, Séverine MAGDELAINE, Annick NEFF, Nicolas NIEDERGANG, Michèle QUEVA, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Jean-Paul ROTH, Jean-Jacques RUCH, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, Anne-Catherine WEBER, Fernand WILLMANN

Membres absents : Laurence MULLER-BRONN, Thibaud PHILIPPS

Assistante: Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOCK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Eve ZIMMERMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du comité syndical du 3 juillet 2017
 2. Programme de travail partenarial avec l'ADEUS en 2018
 3. Débat d'orientation budgétaire
 4. Représentation à la CDAC
 5. Convention de mise à disposition pour le remplacement de la directrice
 6. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 25 septembre 2017
 7. Informations sur :
 - la commission compatibilité
 - délégation de signature
 - les rencontres intercommunales
 - l'étude « friches »
 - le portage de la contribution commune au SRADDET
 8. Divers

Monsieur Robert HERRMANN, Président du syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 15 heures.

1. Approbation du procès verbal du comité syndical du 3 juillet 2017

Le procès verbal du 3 juillet 2017 a été adressé à tous les membres du comité syndical le 7 juillet 2017. Il est soumis à l'approbation de ses membres.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 3 juillet 2017.

2. Programme de travail partenarial avec l'ADEUS en 2018

Proposition de programme de travail partenarial avec l'ADEUS pour 2018

- Analyse des résultats de l'application du SCOTERS
 - travaux d'analyse y compris les bilans annuels du foncier par intercommunalité
 - accompagnement aux rencontres intercommunales : présentation de premiers résultats de bilan
 - rédaction du bilan
- Deux ateliers : thèmes pressentis : stationnement, éclairage public, ABF
 - accompagnement dans la construction des ateliers
 - participation aux ateliers
- InterSCoT : le programme de travail sera défini lors de la prochaine réunion des présidents de SCoT en novembre 2017
- Accompagnement méthodologique dans la perspective de la révision

Ces points seront partagés dans le cadre des travaux sur le programme de travail partenarial de l'ADEUS.

3. Débat d'orientation budgétaire

Proposition de programme de travail en régie pour le syndicat mixte en 2018

- La préparation des avis techniques en urbanisme et aménagement
- L'accompagnement des communes et intercommunalités lors de l'élaboration ou l'évolution de leur document d'urbanisme local et de leurs opérations d'aménagement
- Un travail avec les intercommunalités sur l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS
- La poursuite du travail en InterSCoT
- L'implication dans le cadre du SRADDET
- La participation aux démarches supra SCoT (environnement, énergie, foncier, mobilités, ...)
- La mise en place d'actions de sensibilisation, formation, accompagnement des communes suite aux travaux sur l'énergie et en lien notamment avec TEPCV :

- Ateliers territoriaux
- Visites de terrain
- Outils pédagogiques
- La poursuite du programme d'actions TEPCV ; études sur les friches
- La rédaction d'une lettre d'information « territoires du SCOTERS »

Propositions d'orientation budgétaire

Les nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9), adopté en juillet 2017, fixent la répartition suivante pour les contributions financières des membres :

- 80% pour l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 20% pour les autres membres au prorata de leur population.

En 2018, il est proposé de maintenir le niveau global des contributions des communautés de communes membres, soit au total 334 155 €, ajusté à la population Insee 2014.

Au niveau des recettes, la région Grand Est ne participe plus financièrement à la mise en œuvre des orientations des SCoT.

La contribution à l'ADEUS sera de l'ordre de 150 000 € pour 2018 dont 75 000 € seront inscrits au budget primitif en fonctionnement. Après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables, le solde (75 000 €) sera inscrit au budget supplémentaire en investissement. En effet, le comptable a confirmé que certaines dépenses payées à l'ADEUS pouvaient être imputées en investissement au compte 202.

	Population 2012	Pour mémoire participation 2017	Population 2014	Participation 2018
Eurométropole de Strasbourg	473 373	313 360 €	477 655	267 324 €
CC du Canton d'Erstein	46 521	35 289 €	47 472	36 010 €
CC du Pays de la Zorn	15 690	11 902 €	15 875	12 042 €
CC du Kochersberg	24 311	18 441	24 755	18 778 €

Les charges de gestion courante augmenteront en 2018, l'étude sur les friches étant inscrite en fonctionnement pour un montant de 60 540 €. Cette étude est financée à 80 % dans le cadre de TEPCV (48 800 €).

Les charges de personnel seront en légère diminution. Elles ont été ajustées suite aux résultats 2016. Une dépense de 180 000 € sera budgétée pour les 3 agents du syndicat mixte.

Outre le programme de travail partenarial avec l'ADEUS, les principaux postes, en dépenses et en recettes de la proposition budgétaire pour l'exercice 2018, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de DOB 2018	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	180 000 €
Gestion courante et autres charges	102 405 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €
Dotation aux amortissements	24 550 €
TOTAL	382 955 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	23 350 €
Matériel et mobilier	3 500 €
TOTAL	26 850 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (<i>Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%</i>)	334 155 €
Etat (dans le cadre de TEPCV)	48 800 €
TOTAL	382 955 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	24 550 €
FCTVA	2 300 €
TOTAL	26 850 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	382 955 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	26 850 €
TOTAL DEPENSES	409 805 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	382 955 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 850 €
TOTAL RECETTES	409 805 €

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2018 ;

Le comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2018.

4. Représentation à la CDAC

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), dite loi « PINEL », a été promulguée le 18 juin 2014. Cette loi (art.42) modifie la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), ainsi que les modalités de désignation de ses membres.

L'article L. 751-2 du code de commerce prévoit désormais que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est composée de 11 membres (au lieu de 8 précédemment). Seront ainsi amenés à se prononcer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (projets de plus de 1 000 m² de surface de vente, notamment) :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (communauté ou métropole) dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du SCoT dans le périmètre duquel le projet est situé, ou son représentant,
- le président du conseil départemental, ou son représentant,
- le président du conseil régional, ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le code de commerce prévoit également que si l'un des élus détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en CDAC, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats.

Le code de commerce prévoit que l'organe délibérant dont le président serait appelé à siéger à un autre titre (maire de la commune d'implantation ou président de la communauté de communes concernée) désigne un « représentant » pour le mandat au titre duquel le président ne pourra pas siéger.

Il convient donc de prévoir, pour les dossiers localisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, un élu « remplaçant » titulaire et un suppléant siégeant au titre du syndicat mixte pour le SCOTERS.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Valide la proposition de désignation à main levée et procède au vote :

- Désigne M. Bernard FREUND en qualité de remplaçant titulaire et M. Eric KLÉTHI en qualité de remplaçant suppléant du syndicat mixte pour le SCOTERS au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur des projets situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. Convention de mise à disposition pour le remplacement de la directrice

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est porté à la connaissance des membres du comité syndical, l'information suivante :

Suite au départ pendant un an de la directrice du SCOTERS pour suivre une formation à l'INET, il est proposé de la remplacer par Eve Zimmermann, ex-directrice du SCoT de l'Alsace Bossue via une mise à disposition pendant un an. Cela nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes de l'Alsace Bossue et le syndicat mixte pour le SCOTERS.

A la demande de M. le Président du syndicat mixte pour le SCOTERS, la communauté de communes de l'Alsace Bossue, ainsi que le permettent les dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26

janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, va donc mettre à disposition du syndicat ce fonctionnaire.

Cette mise à disposition interviendra à compter du 10 octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018.

Une convention sera conclue entre la communauté de communes de l'Alsace Bossue et le syndicat mixte pour le SCOTERS en vue de fixer les engagements réciproques des deux collectivités et notamment le remboursement intégral, par le syndicat mixte à la communauté de communes de l'Alsace Bossue, des traitements versés à l'agent mis à disposition et des charges patronales supportées par cette dernière.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes de l'Alsace Bossue.

6. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 25 septembre 2017

Le Bureau s'est réuni le 25 septembre dernier pour étudier les 10 dossiers notifiés au syndicat mixte. Un rapport présentant chaque dossier et l'avis rendu par le Bureau a été transmis à tous les membres du comité syndical avec le dossier de séance.

Il convient de rendre compte au comité syndical des avis rendus par le bureau.

1) Modification n°2 du PLU d'Erstein

Avis rendu par le Bureau :

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°2 du PLU d'Erstein appelle la remarque qui a déjà été formulée dans l'avis du comité syndical du 25 janvier 2016 :

- garantir dans la rédaction de l'article 7 la prise en compte d'une largeur minimum de 15 mètres hors largeur du cours d'eau pour maintenir le corridor écologique.*

2) Modification n°2 du PLU de Huttenheim

Avis rendu par le Bureau :

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°2 du PLU de Huttenheim appelle la remarque suivante :

- La question de la « continuité écologique majeure en milieu agricole » identifiée dans l'emprise de la zone A constructible projetée devra être expliquée et traitée, notamment via réduction / modification du zonage AC, compensations, ...)*

3) Modification simplifiée n°2 du PLU de l'Eurométropole

Avis rendu par le Bureau :

Au regard des orientations du SCOTERS, la modification simplifiée n° 2 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg n'appelle pas de remarque.

4) Modification simplifiée n°2 du PLU de Limersheim

Avis rendu par le Bureau :

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limersheim n'appelle pas de remarque.

5) Permis d'aménager à Osthause

Avis rendu par le Bureau :

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager pour la deuxième tranche du lotissement « Domaine de Wasserburg » à Osthause appelle les remarques suivantes :

- *la densité doit tendre à 20 logements à l'hectare*
- *le nombre de logements intermédiaires devra être garanti*

6) Permis d'aménager à Durningen

Avis rendu par le Bureau :

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS et dans la perspective du PLUI de la communauté de communes du Kochersberg, la demande de permis d'aménager pour le lotissement « Toits du Kochersberg » à Durningen doit :

- *tendre à une densité de 20 logements à l'hectare,*
- *intégrer une part significative d'habitat intermédiaire (25%)*

7) Permis de construire rue de la Coopérative à Strasbourg

Avis rendu par le Bureau :

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire rue de la coopérative à Strasbourg n'appelle pas de remarque.

8) Permis de construire rue du Port du Rhin à Strasbourg

Avis rendu par le Bureau :

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire rue du Port du Rhin à Strasbourg n'appelle pas de remarque.

9) Permis de construire rue Laure Mutschler à Erstein

Avis rendu par le Bureau :

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire rue Laure Mutschler, à Erstein n'appelle pas de remarque.

10) Permis de construire ZAC du PAPE à Erstein

Avis rendu par le Bureau :

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire situé dans la ZAC du Parc d'Activités du Pays d'Erstein à Erstein, n'appelle pas de remarque.

7. Informations sur :

- **la commission compatibilité**

Le président explique que la commission ne s'est plus réunie depuis l'annonce du départ de la communauté de communes de Brumath, Monsieur Wolf en étant le Président. Depuis les dossiers passent directement en bureau pour avis.

Compte tenu de l'agenda contraint des élus, il est proposé de ne pas réactiver cette commission et de traiter les dossiers directement en bureau. Les élus en sont d'accord. Ils souhaitent que les pétitionnaires de dossiers posant questions ou problème puissent être entendus lors du bureau examinant ce dossier. Le président et les membres du bureau en sont d'accord.

- **délégation de signature**

Le président informe qu'il est proposé de donner une délégation de signature à Jean-Marc Willer, 1^{er} vice-président du syndicat mixte pour le SCOTERS pour la signature de la convention avec l'ADEUS et autres documents liés à la gestion courante du syndicat mixte (comptabilité, ...).

- **les rencontres intercommunales**

Il est proposé d'organiser des rencontres intercommunales début 2018. Elles pourraient être organisées en deux temps :

- un temps d'échanges entre le Président et les élus des territoires
- un temps d'échanges consacré à l'évaluation des orientations du SCOTERS avec la présentation de premiers résultats de bilan réalisés par l'ADEUS

Les 3 dates retenues sont :

- le vendredi 19 janvier 2018 à 18 h 30
- Le lundi 29 janvier 2018 à 19 heures
- Le jeudi 15 février 2018 à 18 h 30.

Les services du syndicat mixte prendront prochainement l'attache des communautés de communes pour proposer ces 3 dates.

Pour les communes de l'Eurométropole une présentation sera faite lors d'un bureau des maires.

- **l'étude « friches »**

La méthodologie de cette étude et les attentes vis-à-vis des élus dans le cadre de cette étude ont été présentées aux membres du comité syndical qui les valident.

- **le portage de la contribution commune au SRADDET**

Le président informe que la contribution co-signée par les présidents des syndicats mixtes de SCoT du Bas-Rhin, de l'Eurométropole de Strasbourg et du conseil départemental du Bas-Rhin a été transmise à la Région Grand Est en juillet 2017.

Cependant un chapô commun, initialement prévu avec les SCoT du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et les conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et l'Eurométropole, ne sera pas remis faute d'entente.

8. Divers

Néant

Le président rend attentifs les élus aux conséquences de l'application des compétences prévues par la loi NOTRE, notamment concernant les questions de transferts de propriété induites. Ces modifications peuvent être conséquentes et entraîner des risques de contentieux.

Avant de clôturer la séance du comité syndical, le président annonce que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le **vendredi 15 décembre 2017 à 15 heures**.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 17 OCT. 2017

La publication le 17 OCT. 2017

Strasbourg, le 17 OCT. 2017

Le Président
Robert HERMANN

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

19 OCT. 2017

Bureau du Contrôle de Legalité

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du comité syndical du 3 juillet 2017
2. Programme de travail partenarial avec l'ADEUS en 2018
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Représentation à la CDAC
5. Convention de mise à disposition pour le remplacement de la directrice
6. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 25 septembre 2017
7. Informations sur :
 - la commission compatibilité
 - délégation de signature
 - les rencontres intercommunales
 - l'étude « friches »
 - le portage de la contribution commune au SRADDET
8. Divers

Membres présents : Jacques BAUR, Jeanne BARSEGHIAN, Etienne BURGER, Bernard FREUND, Jean-Baptiste GERNET, Robert HERRMANN, Claudine HERRMANN, Alain JUND, Eric KLÉTHI, Patrick KOCH, Jean-Charles LAMBERT, Michel LEOPOLD, Alain NORTH, Thierry SCHAAL, Antoine SCHALL, Bernard SCHNEIDERLIN, Claude SCHOETTEL, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Jean-Marc WILLER, Raymond ZILLIOX

Membres absents excusés : Christian ADAM, Syamak AGHA BABAEI, Françoise BEY, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Béatrice BULOU, Yves BUR, Martine CASTELLON, Nicole DREYER, Eddie ERB, Mireille GOEHRY, Benoît GSELL, Dany KARCHER qui a donné procuration à Alain JUND, Fabienne KELLER, Jean-Claude LASTHAUS, Brigitte LENTZ-KIEHL, Séverine MAGDELAINE, Annick NEFF, Nicolas NIEDERGANG, Michèle QUEVA, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Jean-Paul ROTH, Jean-Jacques RUCH, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, Anne-Catherine WEBER, Fernand WILLMANN

Membres absents : Laurence MULLER-BRONN, Thibaud PHILIPPS